

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société Anonyme
au capital de 8 654 066 136 Euros
Siège social :
92127 MONTROUJGE Cedex
12, place des États-Unis
784 608 416 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCAION

I. Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont informés que, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 26 mars 2020, de faire usage de la faculté offerte par l'article 4 de l'ordonnance précitée et de réunir, au siège social de la société, son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2020, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement et ce, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

En conséquence et conformément à l'ordonnance précitée, complétée par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, les modalités de convocation et de participation à l'assemblée générale sont modifiées, dans les conditions ci-dessous.

II. Le Conseil d'administration, le 14 avril 2020, après avoir pris connaissance du communiqué de l'Autorité bancaire européenne, du 31 mars 2020 et des décisions de MM. Philippe BRASSAC et Xavier MUSCA de renoncer à 50 % de leur rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, a décidé à l'unanimité, de modifier les résolutions 20 à 22 du texte des résolutions figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°37 du 25 mars 2020.

Cette décision conduit à modifier les projets des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions portant respectivement sur "l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général", sur "l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué" et sur "l'approbation du rapport sur les rémunérations".

Le Conseil d'administration a donc amendé le projet de ces trois résolutions

figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires, n°37, du 25 mars 2020 et l'a remplacé comme suit :

Vingt-troisième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général). - L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- de la décision de M. Philippe BRASSAC de renoncer à 50 % de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, s'appliquant à chacune des composantes de celle-ci, laquelle décision a été dûment actée par le Conseil d'administration du 14 avril 2020,
- du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général, tels que présentés dans la Brochure de Convocation qui reprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe BRASSAC, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé de la décision prise par M. Philippe BRASSAC postérieurement à sa publication.

Vingt-quatrième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué). - L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- de la décision de M. Xavier MUSCA de renoncer à 50 % de sa rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019, s'appliquant à chacune des composantes de celle-ci, laquelle décision a été dûment actée par le Conseil d'administration du 14 avril 2020,
- du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué, tels que présentés dans la Brochure de Convocation qui reprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Xavier MUSCA, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé de la décision prise par M. Xavier MUSCA postérieurement à sa publication.

Vingt-cinquième résolution (Approbation du rapport sur les rémunérations). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que des décisions prises par MM. Philippe BRASSAC et Xavier MUSCA de renoncer à 50 % de leur rémunération variable annuelle respective due au titre de l'exercice 2019, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 telles que présentées dans la Brochure de Convocation qui reprend le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.3.3 "Rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires" actualisé des décisions prises par MM. Philippe BRASSAC et Xavier MUSCA postérieurement à sa publication.

En conséquence le texte des projets de résolutions, présenté à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2020, est celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2020 - Bulletin n°37 pour les résolutions 1, 2, 4 à 19 et 23 à 40 ; celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 avril 2020 - Bulletin n°44, pour la 3^{ème} résolution et celui du présent avis de convocation pour les résolutions 20 à 22. L'assemblée générale aura donc pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice 2019,
- Approbation de la convention de cession des 32 953 actions de préférence de classe C Visa Inc, détenues par Crédit Agricole S.A. au profit de Crédit Agricole CIB, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Nomination de Mme Marie-Claire DAVEIL, en remplacement de M. Christian STREIFF, administrateur,
- Nomination de M. Pierre CAMBEFORT, en remplacement de Mme Véronique FLACHAIRE, administratrice,
- Nomination de M. Pascal LHEUREUX, en remplacement de M. François THIBAUT, administrateur,
- Nomination de M. Philippe de WAAL, en remplacement de M. Philippe BOUJUT, administrateur,
- Renouvellement du mandat de Mme Caroline CATOIRE, administratrice,
- Renouvellement du mandat de Mme Laurence DORS, administratrice,
- Renouvellement du mandat de Mme Françoise GRI, administratrice,
- Renouvellement du mandat de Mme Catherine POURRE, administratrice,
- Renouvellement du mandat de M. Daniel EPRON, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Gérard OUVRIER-BUFFET, administrateur,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général,

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué,

- Approbation du rapport sur les rémunérations,

- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,

- Approbation et fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société,

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration,

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème}, 32^{ème}, 33^{ème}, 36^{ème} et 37^{ème} résolutions,

- Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la 29^{ème} et/ou de la 30^{ème} résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital,

- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certaines d'entre eux,

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation ou de représentation

À l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 mai 2020

Eu égard au fait que l'Assemblée générale se tiendra sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, il est vivement recommandé de privilégier le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire "papier".

Il est, par ailleurs, recommandé d'utiliser l'envoi électronique, selon les modalités décrites au point C "Vote par Internet", dans les circonstances actuelles où les délais postaux restent incertains.

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE PARTICIPATION

A. Participation à l'Assemblée

Afin d'exercer son droit de vote, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" a les possibilités suivantes :

- soit en votant par correspondance ;

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, telles qu'interprétées au regard de l'ordonnance et du décret précité, ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Par exception à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire ne peut donc demander de carte d'admission et que toute demande en ce sens lui sera refusée. L'actionnaire souhaitant participer à l'assemblée générale devra choisir un autre mode de participation soit, en exprimant son vote à distance, soit en donnant pouvoir à un mandataire ou encore procuration sans indication de mandataire, sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peut également se faire représenter à cette assemblée par un autre porteur de parts ou donner pouvoir au Président du Conseil de

surveillance, ou voter à distance.

Seuls seront admis à voter à distance ou à se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", de l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils recevront le formulaire unique avec un avis de convocation et pourront voter à distance, donner pouvoir ou donner procuration sans indication de mandataire, en adressant à CACEIS Corporate Trust le formulaire de vote à distance ou de procuration. La qualité d'actionnaire sera justifiée par l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.

- Pour les titulaires d'actions au porteur, ils pourront solliciter de leur intermédiaire habilité un formulaire unique leur permettant de voter à distance, de donner pouvoir dans les conditions précitées ou donner procuration sans indication de mandataire. La qualité d'actionnaire, démontrée par l'inscription régulière en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée, sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité qui lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

L'Assemblée générale étant fixée au mercredi 13 mai 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le lundi 11 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance, de donner pouvoir ou donner procuration sans indication de mandataire, en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard le jeudi 7 mai 2020, sous réserve de la bonne distribution du courrier.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le dimanche 10 mai, sous réserve de la bonne distribution du courrier. Il est également précisé que les formulaires exprimant une abstention ne seront pas pris en compte dans les votes exprimés.

Conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce, tel que modifié par le décret visé ci-dessus, tout actionnaire peut se faire représenter, dans les conditions particulières précitées pour cette assemblée générale, à condition que l'information soit communiquée à CACEIS Corporate Trust par retour du formulaire de vote par correspondance ou sur internet avant le samedi 9 mai 2020. Afin d'être recevable, tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré par CACEIS Corporate Trust.

Le mandataire désigné via le formulaire papier ou via la plateforme sécurisée Votaccess devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique à l'adresse électronique

suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire précité, au plus tard le 9 mai 2020. Ainsi, tout message électronique par lequel le mandataire exprimerait ses instructions hors ledit formulaire ne pourrait être pris en compte. Le formulaire est disponible sur le site internet de la société : <https://www.credit-agricole.com/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

Il est précisé qu'il revient au mandataire de faire connaître ses instructions sans avoir à être sollicité par la société ou l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point C "Vote par Internet".

Conformément au décret précité, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions précitées peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans les délais impartis. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées. Pour le cas où les nouvelles instructions ne respecteraient pas les conditions précitées les précédentes instructions ne seront pas révoquées.

Ainsi jusqu'au samedi 9 mai 2020, un actionnaire peut modifier les instructions qu'il a déjà données pour voter lui-même par correspondance (par formulaire papier ou par internet) ou donner pouvoir ou procuration dans les conditions précitées. A compter du samedi 9 mai 2020, un actionnaire ne peut plus révoquer ses précédentes instructions que pour voter lui-même par correspondance (par formulaire papier ou par internet) mais ne pourra plus donner mandat. A compter du dimanche 10 mai 2020, jusqu'au mardi 12 mai 2020, 15h00, heure de Paris, un actionnaire ne peut révoquer ses précédentes instructions que pour voter par correspondance par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point C "Vote par Internet".

B. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, soit le mercredi 6 mai 2020, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Par ailleurs, eu égard aux circonstances actuelles liées au covid-19 évoquées en préambule du présent avis, il convient de préciser que le Conseil d'administration ne sera matériellement pas en mesure de répondre aux questions des actionnaires posées en séance. A cet égard et afin de préserver le dialogue actionnarial, la société invite les actionnaires qui le souhaitent à transmettre leurs questions éventuelles dès à présent, en amont de l'assemblée générale du 13 mai 2020. Il est précisé que les réponses

aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont invités à privilégier la transmission de leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent exprimer leur participation (voter par internet, désigner ou révoquer un mandataire en ligne) devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront cliquer sur le module "Vote par Internet" pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" :

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent, avant l'assemblée, voter par internet, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS Actionnaire, les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devront cliquer sur le module "Vote par Internet" pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Crédit Agricole S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS. Le site sécurisé dédié au vote préalable

à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du lundi 20 avril 2020 – 12 heures.

La possibilité de voter, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 12 mai 2020, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

La possibilité de désigner ou révoquer un mandataire en ligne prendra fin au quatrième jour précédent l'assemblée, soit le 9 mai 2020.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et toutes les informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>, à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 22 avril 2020.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-73-1, L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié www.credit-agricole-sa.olisnet.com et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant exercer le droit de communication, que leur confère l'article R.225-88 du Code de commerce et plus généralement tout droit de communication, devront communiquer, lors de leur demande, l'adresse électronique où les documents leurs seront communiqués, afin que la société puisse mettre en œuvre ce droit.

Le Conseil d'administration.

000000

DEVVIS

D